



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC du Haut-Richelieu
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2019-447 relatif au traitement des élus municipaux

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le projet de règlement numéro 2019-447 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté.

L'adoption du règlement aura lieu le 1^{er} avril 2019 à 20 h à la salle du Conseil située au 555, Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Résumé du règlement

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 600 \$ (7 581,40 \$ en 2018) et celle de chaque conseiller à 4 200 \$ (2 527,13 \$ en 2018).

Chaque membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, soit 6 300 \$ (3 790,70 \$ en 2018) pour le maire et 2 100 \$ (1 263,57 \$ en 2018) pour chaque conseiller.

La rémunération annuelle sera indexée à la hausse de 2 % pour l'exercice financier 2020 et chaque exercice financier subséquent.

Le présent règlement a effet à compter 1^{er} janvier 2019.

Le règlement 2019-447 remplace le règlement numéro 2011-393.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 8^e jour du mois de mars 2019.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière